

## Compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du MARDI 25 AOÛT 2015

Sur convocation en date du 14 Août 2015 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le mardi 25 août 2015 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. HEMBISE, Mme PROTAT, M. AUMONT, M. TONIUTTI, M. DEFAUX, Mme MICHEL, Mme CHARLOIS, Mme PERRARD, Mme CHERRIOT, Mme MARNAT, M. BUGNOT, Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M<sup>me</sup> DESRAT, M. MARTIN, M. FEVRE, M<sup>me</sup> PASQUIER, M. NONOT, M. PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine PROTAT.

### **APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :**

Le compte-rendu de la séance du 29 Juin 2015, publié et affiché en son temps, ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### **@ Approbation du PAVE**

Le Maire rappelle qu'une loi de 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE). Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Le projet final de PAVE a été validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 13 avril 2015. L'avis conforme a ensuite été demandé aux autres gestionnaires de voiries, à savoir le Conseil Départemental de la Marne et la Communauté de Communes du Pays d'Anglure.

Ces 2 gestionnaires viennent de rendre un **avis favorable** au PAVE de la commune.

Le Conseil Municipal peut désormais délivrer son approbation finale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.**

### **@ Attribution du marché de travaux de réhabilitation de voiries pour 2015,**

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 02 Juillet 2015, lancé par Monsieur le Maire, Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence conduite par le cabinet FP GEOMETRE EXPERT, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'entreprise **COLAS**, qui apparait économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de travaux de **174 897,70 € H.T.**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer le marché** de travaux de réhabilitation de voiries pour 2015 avec l'entreprise **COLAS** pour un montant total de **174 897,70 € HT.**

### **@ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec CAP INGELEC**

Vu le marché de maîtrise d'œuvre complète passé avec l'entreprise CAP INGELEC le 18 février 2005 en vue de l'aménagement de voiries communales pour un montant estimatif de travaux de 683 000 € H.T., Considérant les modifications au projet de la collectivité et l'évolution des prix, le montant total des travaux se porte désormais à la somme totale de 1 170 976,47 € H.T.

Considérant qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de réévaluer le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre au nouveau montant de 72 202,58 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé avec CAP INGELEC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'un montant de 29 278,53 € H.T. avec l'entreprise CAP INGELEC, portant ainsi le montant total du marché initial à 72 202,58 € H.T.

### Ⓢ Etude d'impact des nuisances sonores de la salle communale de St Just

Suite à des réclamations de la part d'un riverain de la salle de la MJC, une étude d'impact du bruit a été réalisée par B.E.E.C (Bureau d'Etudes d'Electronique de Champagne) afin d'obtenir un diagnostic chiffré des nuisances sonores dues à l'utilisation de cette salle.

La synthèse de cette étude fait ressortir les constats suivants :

- A l'intérieur de la salle : le niveau sonore doit être limité aux normes imposées par décret
- A l'extérieur les niveaux sonores chez le riverain ne sont pas conformes et font apparaître un dépassement lorsque les portes et fenêtres de la salle sont ouvertes.

Les recommandations pour se mettre en conformité sont les suivantes :

- Installer un limiteur de pression acoustique dont le rôle sera de limiter le niveau de bruit à 90 dBA à l'intérieur de la salle lorsque les portes et fenêtres sont fermées et à 80 dBA lorsque les portes et fenêtres sont ouvertes.
- Cette recommandation nécessite une installation technique et des capteurs de détection d'ouvertures doivent être installés sur tous les ouvrants. Le coût approximatif d'une telle intervention est de 10 000 € à 12 000 €.

### Ⓢ Questions diverses.

M. AUTREAU : informe que la mini-crèche est ouverte. Une journée est organisée avec les parents et les enfants pour une phase d'adaptation. Actuellement, la moyenne de fréquentation est de 8,2 enfants par jour pour une capacité de 10 enfants. Quatre personnes ont été embauchées dont une personne de la commune. Une inauguration officielle aura lieu ultérieurement.

Mme LEVERT : soulève le problème du bruit causé par le forage du puits de pétrole.

M. BUGNOT demande quel est le but de ce forage et s'inquiète notamment quant à l'extraction future de gaz de schiste.

*M. AUTREAU rappelle que ce forage concerne uniquement l'extraction de pétrole et que les déclarations ont été faites dans ce sens auprès de l'Etat qui contrôle ce type d'installation.*

*M. HEMBISE propose de se rendre sur place afin de connaître la durée prévisionnelle pour la réalisation de ce nouveau forage.*

Mme LEVERT informe de l'organisation **d'un 1<sup>er</sup> Kfé-thème** autour de « Facebook » à destination de tous les habitants le **VENDREDI 04 SEPTEMBRE à 19 H 00 à la Mairie Annexe de Sauvage.**

Une seconde réunion publique concernant le volet pratique de la reconstitution historique sur le Maréchal Brune aura lieu le **SAMEDI 05 SEPTEMBRE à 18 H 30 à la MJC de Saint Just.**

M. BUGNOT : demande l'installation d'une poubelle supplémentaire au fond du cimetière près du portail double.

*M. HEMBISE informe que cet accès est censé être utilisé uniquement par les entreprises et qu'il n'y a pas lieu de remettre des poubelles supplémentaires.*

M. TONIUTTI : demande la réfection du marquage routier rue Pierre Brocheton, dans le virage.

*M. AUTREAU informe que cette demande sera transmise au Département car il s'agit d'une route départementale et que le marquage est effacé de leur fait, suite aux purges réalisées.*

M. TONIUTTI demande également à ce que soit réalisée une dalle en béton sous les bennes à verre.

*M. HEMBISE souhaite également que ces travaux soient réalisés et propose de rapprocher les bennes de l'entrée du stade, et les installer sur la plate-forme communale.*

Mme MARNAT : soulève le problème des chats errants et de leur multiplication sur la commune.

*M. AUTREAU informe que l'association SOS ROMILLY CHIENS à laquelle la commune adhère, recueille également les chats perdus.*

Mme MICHEL : demande à quelle date se termine le bail de location de la MJC.

*M. AUTREAU informe que le bail prendra fin le 03 novembre 2017 et devra être dénoncé au moins 6 mois avant la date d'échéance. Le Conseil Municipal décidera alors de l'organisation nécessaire au bon fonctionnement des différentes associations.*

Mme CHARLOIS : demande à ce que l'éclairage public soit mis en fonctionnement dans la rue du nouveau lotissement des Petits Prés.

Elle remercie les services techniques municipaux pour leur implication et leur soutien dans l'organisation de la fête patronale et du 15 août.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22 H 00.

Vu, la secrétaire de séance  
Sandrine PROTAT



Vu, le Maire  
James AUTREAU.

